

**LE PRIX COURANT**

REVUE HEBDOMADAIRE

du Commerce, de la Finance, de l'Industrie, de la Propriété foncière et des Assurances.

Bureau : No 30, rue Saint-Jacques, Montréal.  
Abonnements : Montréal, un an \$2.00  
Canada et Etats-Unis 1.50  
France fr. 12.50

Publié par La Société de publication commerciale, MONIER & HELBRONNER, gérants.

MONTREAL, 9 DÉCEMBRE 1887

**M. EDMOND STEVENS a pris la direction du département des annonces du "Prix Courant."**

**LA CIRCULATION DES BANQUES**

La suspension coup sur coup de trois banques canadiennes, la "Maritime Bank" de St-Jean, N. B., la "Bank of London in Canada," de London, Ont., et la "Central Bank," de Toronto, a ramené sur le tapis la question de la garantie des billets émis par nos banques.

On sait que les billets émis par une banque constituent une créance privilégiée ayant la priorité sur toutes les autres dettes de la banque; et comme l'émission ne doit pas légalement dépasser le capital versé, les porteurs de billets ont pour garantie en sus de l'actif actuel de la banque la double responsabilité des actionnaires. En théorie cette garantie a été considérée comme suffisante et à peu d'exceptions près les billets de banques en liquidation ont été rachetés au pair. Mais dans la pratique, il est arrivé quelquefois que le capital de la banque fut tellement compromis, et les actionnaires tellement ruinés qu'on n'a pu retirer que 75 à 80 pour cent sur la valeur des billets.

D'un autre côté, il faut considérer que la suspension de paiements de la banque d'émission entraîne invariablement un retard dans le rachat des billets; ce retard, pour le commerçant ou le banquier, ne représente que l'immobilisation plus ou moins longue d'une partie de son capital; mais pour l'ouvrier, pour le porteur peu riche qui a besoin de convertir en marchandises de première nécessité, les billets qu'il a reçus en paiement de son travail de la semaine, ce retard représente une perte sérieuse, vu que le marchand ou le changeur lui feront payer un escompte plus ou moins considérable.

A ce point de vue il est utile de rechercher quels moyens on pourrait prendre pour assurer le libre cours des billets de nos banques, même en cas de suspension de la banque d'émission.

Aux Etats-Unis, la circulation des banques nationales est garantie par le gouvernement fédéral. Pour obtenir cette garantie, les banques ont dû déposer dans la caisse du trésor un montant d'obligations du gouvernement égal au montant de billets qu'elles se font autoriser à émettre. Ce système donne une sécurité aux porteurs de ces billets, aussi absolue que celle des porteurs de billets de la banque de France ou de la banque d'Angleterre.

Mais pourrait-on transplanter ce système au Canada? La chose est évidemment impossible. En ce moment, la circulation de nos

banques atteint \$37,000,000; pour obtenir une garantie du gouvernement, il faudrait qu'elles achetaient pour \$40,000,000 d'obligations fédérales. Déjà l'on se plaint de la rareté de l'argent; s'il fallait retirer du commerce \$40,000,000 pour les prêter au gouvernement fédéral, ce serait une crise immédiate et la ruine de presque toutes nos institutions commerciales, industrielles et financières. Evidemment, il n'y a pas à songer.

On pourrait peut-être limiter le pouvoir d'émettre des billets à une certaine proportion du capital libéré. Cette restriction, tout en augmentant la garantie actuelle, ne serait pas une sécurité absolue et n'assurerait pas le cours des billets. D'ailleurs elle serait opposée par toutes nos banques de second ordre dont la circulation constitue un des principaux éléments de revenu et dont les succursales ont souvent pour but principal de faire passer leur circulation dans le public.

Et en ce moment surtout où les fonds sont rares, toute restriction de ce genre provoquerait une crise à bref délai.

On a parlé du système Thompson, qui consisterait à limiter l'émission à 50 pour cent du capital versé, et à établir un fonds d'assurance ou d'amortissement, si l'on veut de 1 pour cent par année, sur lequel on rembourserait tout billet que la banque n'aurait pu racheter au pair.

Ce serait une taxe assez lourde à imposer à nos banques, surtout si ce devait être un paiement sans retour au lieu d'un placement. D'un autre côté, il faudrait que l'institution à qui serait payée cette taxe ou cette prime d'assurance fut d'une solvabilité au delà de tout doute pour que sa garantie valût quelque chose.

Mais en élaborant un peu ce système qui paraît au premier abord avoir besoin d'être dégrossi, on pourrait peut-être arriver à quelque chose de sûr et de pratique.

Ainsi on pourrait charger le gouvernement fédéral du rôle d'assureur; le gouvernement, sur les primes payées, allouerait un intérêt de 3 ou 4 pour cent, qui se composerait tous les ans et au bout d'un certain nombre de versements, la somme payée serait suffisante avec les intérêts composés, pour permettre au gouvernement de continuer à garantir sans exiger de nouvelles primes.

L'Assurance Financière existe bien en France, et elle se contente de primes modestes pour assurer les porteurs de valeurs publiques contre toute éventualité de perte de capital ou même d'intérêt; mais pour une valeur aussi mobile, aussi répandue et d'un chiffre aussi considérable que nos billets de banque, nous sommes persuadés qu'il vaudrait beaucoup mieux, pour tous les intéressés, avoir affaire au gouvernement.

Dans tous les cas, nous croyons que le système mérite d'être étudié et nous invitons nos financiers à y donner une part de leur attention proportionnée à l'importance du sujet.

On expédie en ce moment 3 ou 4 trains de patates par jour sur l'Intercolonial et les chargements de ce tubercule inondent les ports de Boston et de New-York. Quelques fermiers de la Nouvelle-Ecosse refusent, dit-on, 50c. du minot.

**LES EPICIERS**

La société des épiciers en détail de Toronto a, dans sa dernière réunion mensuelle discuté des questions sur lesquelles nous croyons devoir attirer l'attention de nos lecteurs.

L'an dernier les épiciers de Toronto ont décidé, suivant en cela l'exemple donné par les épiciers de Londres, Angleterre, de supprimer toute espèce de présents ordinaires à leurs clients; et ils s'en sont si bien trouvés qu'ils ont de nouveau décidé de continuer ce système cette année. Un des membres de l'association a prouvé qu'il avait par la suppression des présents de fin d'année, économisé plusieurs centaines de dollars.

M. Britton, l'un des membres de l'association, a ensuite appelé l'attention de l'assemblée sur l'opportunité qu'il y aurait à former une association d'assurance mutuelle contre l'incendie.

D'après ce monsieur les pertes par le feu sont à Toronto très faibles dans le commerce des épicerie en détail. Sur 277 incendies qui ont éclaté dans cette ville du 1er janvier au 31 octobre 1887, deux seulement ont eu lieu dans les épicerie. Le premier a causé une perte de \$35 et le second, une de \$30. En 1886 sur 274 incendies, il n'y en a pas eu un seul dans une épicerie; de plus les taux sont très élevés, et de 20 p. c. au-dessous de ce qu'ils étaient alors que le service des pompes était des plus imparfaits. Ce projet a été reçu avec faveur, et un comité a été nommé pour l'étudier et faire un rapport.

Enfin, suivant en cela les épiciers de Montréal, ceux de Toronto ont décidé de donner une fête dans le courant de l'hiver.

Le ministre des douanes a décidé que toutes les sommes payables en vertu de la section 8 de la loi des douanes, par suite de sous-évaluation, devaient être considérées comme majorations du droit et non comme amendes ou confiscations. Il s'en suit que les officiers de douanes qui auront découvert ces sous-évaluations n'auront plus droit à une prime sur les fonds ainsi perçus.

Cette mesure donnera satisfaction au public qui a eu raison de supposer que l'argent de primes à toucher a pu dans diverses circonstances, influencer quelques-uns des officiers des douanes.

**LA FALSIFICATION DES ALIMENTS**

Nous trouvons dans le Journal d'Hygiène dirigé avec tant de talent par M. le Dr. J. L. Desroches, l'opinion suivante d'un chimiste distingué, M. C. A. Pfister sur la falsification des aliments consommés à Montréal:

"C'est surtout l'ouvrier, le petit marchand, l'employé, le petit propriétaire, le paysan, le peuple enfin qui souffre de cet état de choses. C'est lui qui consomme en guise de thé les feuilles de prunier colorées avec du bleu de prusse; c'est lui qui boit en guise de café de la chicorée fabriquée elle-même avec de la sciure de bois. C'est encore lui qui croit prendre du chocolat en absorbant de la dextrine. Pauvre berné, il s'imagine, en croquant de petits harengs conservés dans l'huile de graisse de coton, manger des

sardines à l'huile d'olive. Il poivre avec des poussières étranges la viande qu'il a fait cuire dans des vases étamés avec du plomb. Il achète des confitures fabriquées avec de la gelée d'algues ou de fucus, sucrées avec de la glucose puis parfumées avec de la nitrobenzine. Son vinaigre ne doit sa force et sa conservation qu'à l'acide sulfurique qu'il contient, et cet acide sulfurique renferme invariablement de l'acide arsénique. Le pain blanc, qu'il croyait payer bon marché, a été fabriqué avec des farines avariées auxquelles l'alun a redonné du ton et du corps.

"Nous pourrions multiplier ces faits à l'infini. mais là n'est pas notre but. Nous ne voulons que faire ressortir ce côté fâcheux de l'état de choses dont nous parlons: ce sont précisément les travailleurs, ceux que le labeur absorbe et réclame toute la journée, qui pâtissent par dessus tout. Ils achètent au jour le jour et n'ont ni le temps, ni les moyens de vérifier la valeur des denrées."

Si le tableau n'est pas trop chargé, il faut avouer que nous avons grand besoin d'une inspection plus sérieuse des denrées alimentaires.

Nous sommes persuadés que la plupart des épiciers qui vendent ces produits le font avec la meilleure foi du monde, sans s'en douter, et qu'ils seraient très heureux qu'on pût empêcher la mise sur le marché de denrées malsaines qui nuisent à leur clientèle sans qu'ils puissent la plupart du temps se rendre compte de ce qui éloigne et mécontente leurs clients.

Le *Moniteur du Commerce* a découvert une mine de charbon à Duluth, sur les bords du lac Supérieur. Nous proposons qu'on lui offre une médaille pour ses connaissances en géographie.

**L'UNION COMMERCIALE**

Nous ne savons trop s'il faut considérer comme bien sérieux tout le bruit que l'on fait actuellement et depuis quelques mois autour de la question de l'Union Commerciale. Des gens d'ordinaire assez sérieux, il est vrai, ont assez longuement discuté cette question, tant au point de vue théorique qu'au point de vue pratique, quoiqu'aucun d'eux n'ait, à notre avis, pris une vue d'ensemble du sujet ni surtout exactement défini ce que l'on veut désigner sous le nom de l'Union Commerciale?

A première vue, et d'après l'impression laissée par les discours et les lettres de M. Erastus Wiman, l'inventeur de la chose, il semblerait que l'on entende par là l'abolition des douanes entre le Canada et les Etats-Unis et l'échange sans restriction des produits naturels ou fabriqués entre les deux pays.

Nous avons cependant lu dans un journal politique une lettre de M. Edgar, un des principaux partisans de l'Union Commerciale dans l'Ontario, qui expliquait qu'il s'agissait seulement de l'échange libre des produits naturels originaires des deux pays et des objets manufacturés dans l'un ou dans l'autre. Selon que l'on prenne l'une ou l'autre définition la question change absolument. D'après la première, c'est un Zollverein, une union douanière, telle qu'elle existait entre les petits Etats de la Con-